

Le règlement UE 1584/2018 du 22 octobre 2018 a modifié le règlement CE 889/2008 concernant notamment des pratiques œnologiques nouvellement autorisées pour l'élaboration de Vins Biologiques.

Afin de faciliter la sélection des produits par nos clients et la documentation à fournir lors des audits nous avons entamé la procédure d'enregistrement de toute une gamme complémentaire OENOFrance sur le site d'ECOCERT.

Voici la liste des produits OENOFrance nouvellement utilisables en BIO :

- NO QUERCUS
- NO QUERCUS BLANC
- NO QUERCUS DOUCEUR
- PHYLIA AR
- PHYLIA EPL
- PHYLIA EXEL
- PHYLIA LF
- VIVACTIV ACTION
- VIVACTIV AROM
- VIVACTIV CONTROL
- VIVACTIV PERFORMANCE
- VIVACTIV PREMIER

L'autorisation de ces produits dans les vins Bio est soumise aux applications et doses décrites dans les règlements en vigueur pour les pratiques œnologiques N°606/2009 et 889/2008 et leurs modifications.

Cette liste pourra être complétée après compléments d'information auprès d'ECOCERT.

Pour les produits préalablement autorisés en Bio, merci de vous référer à nos enregistrements sur le site ECOCERT.

Cette attestation est valable 3 mois, à l'issue seuls les enregistrements sur le site d'ECOCERT feront foi.

Le 5/12/2018
Thierry Nail
Directeur industriel

